

D.T. 6/96
Décision rendue le 30 avril 1996

LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE
L.R.C. 1985, CHAP. H-6 (version modifiée)

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE:

CHILLIWACK ANTI-RACISM PROJECT SOCIETY
la plaignante

et

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

et

PASTEUR CHARLES SCOTT ET LA
CHURCH OF CHRIST IN ISRAEL
les intimés

DÉCISION DU TRIBUNAL

TRIBUNAL: Anne L. Mactavish, présidente
Julie Pitzel
Lyman Robinson

ONT COMPARU: Eddie Taylor
Avocat de la Commission canadienne
des droits de la personne

Maureen Chapman
Jan Pavlic
Représentantes de la plaignante

Aucun représentant pour les intimés

DATES ET LIEU

DE L'AUDIENCE: Le 29 février 1996 et le 1er mars 1996,
Vancouver (Colombie-Britannique)

TABLE DES MATIERES

I INTRODUCTION	1
II LES PLAINTES	1
III LES INTIMÉS	3
IV LES QUESTIONS EN LITIGE	4
V LES MESSAGES ONT-ILS ÉTÉ TRANSMIS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES SERVICES D'UNE ENTREPRISE DE TÉLÉCOMMUNICATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PARLEMENT?	5
VI Y A-T-IL SUFFISAMMENT D'ÉLÉMENTS DE PREUVE POUR ÉTABLIR, SELON LA PRÉPONDÉRANCE DES PROBABILITÉS, QUE LES INTIMÉS NOMMÉMENT DÉSIGNÉS, LE PASTEUR CHARLES SCOTT ET LA CHURCH OF CHRIST IN ISRAEL, ONT UTILISÉ OU FAIT UTILISER UN TÉLÉPHONE DE FAÇON RÉPÉTÉE POUR TRANSMETTRE LES MESSAGES QUI FONT L'OBJET DE LA PLAINTÉ?	
VII LES MESSAGES COMMUNIQUÉS ÉTAIENT-ILS SUSCEPTIBLES D'EXPOSER A LA HAINE OU AU MÉPRIS DES PERSONNES APPARTENANT À UN GROUPE IDENTIFIABLE SUR LA BASE D'UN MOTIF DE DISTINCTION ILLICITE?	
VIII ORDONNANCE	16

I INTRODUCTION

La présente enquête a eu lieu à Vancouver (Colombie-Britannique) le 29 février et le 1er mars 1996. A l'issue de l'audience, le Tribunal a rendu une décision verbale concluant au bien-fondé des plaintes et ordonnant aux intimés de cesser la pratique discriminatoire en question.

Voici les motifs de cette décision.

II LES PLAINTES

Les deux plaintes ont été déposées par la Chilliwack Anti-Racism Project Society (la «Société») en vertu de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne (la «LCDP»).

La Société est une personne morale qui a été constituée dans le but convenu de susciter une action éclairée et collective contre les préjugés et la discrimination reposant sur la race et l'appartenance ethnique. A l'audience, elle était représentée par deux de ses administrateurs, Mme Maureen Chapman et Mme Jan Pavlic.

L'article 13 de la LCDP est ainsi libellé:

13. (1) Constitue un acte discriminatoire le fait, pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas dans le cas où les services d'une entreprise de radiodiffusion sont utilisés.

2

(3) Pour l'application du présent article, le propriétaire ou exploitant d'une entreprise de télécommunication ne commet pas un acte discriminatoire du seul fait que des tiers ont utilisé ses installations pour aborder des questions visées au paragraphe (1).

Le paragraphe 3(1) de la LCDP énonce les motifs de distinction illicite qui incluent, entre autres, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur et la religion.

Les deux plaintes, datées toutes les deux du 15 mars 1995, sont identiques quant au fond et à la forme, sauf que l'une désigne le pasteur Charles Scott comme intimé et l'autre désigne la Church of Christ in Israel comme intimée.

Voici la teneur de ces plaintes :

[TRADUCTION] Nous, de la Chilliwack Anti-racism Project Society, avons des motifs raisonnables de croire que le pasteur Charles Scott [ou la Church of Christ in Israel, selon le cas] fait preuve de discrimination à l'endroit des personnes non blanches ainsi que des Juifs à cause de leur couleur, de leur origine nationale ou ethnique, de leur race et de leur religion, et ce, en faisant communiquer des messages téléphoniques qui les exposent à la haine et au mépris, en contravention de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le 1er mars 1995, on pouvait entendre sur la ligne téléphonique (614) 795-5835 un message dans lequel on prétendait que ce pays avait été construit par des gens de race blanche et que les minorités, les crimes commis par les gens de couleur et la trahison raciale étaient en train de ruiner cette nation. L'auteur du message s'est présenté comme le pasteur Charles Scott. Il affirme dans son message que la Church of Christ in Israel est à jeter les assises d'une révolution qui retournera le pouvoir à la race blanche. Il poursuit en exprimant le désir de

3

l'organisation d'enrayer le sionisme et [TRADUCTION] «tous les youpins du monde libre qui l'appuient».

Bien que le message du 1er mars ait été changé, nous croyons que des messages ayant des thèmes et un contenu semblables sont toujours transmis. Nous estimons que des messages de cette nature exposent les gens à la haine et au mépris, ce qui contrevient à l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les bandes et les transcriptions de quatre messages ont été produites en preuve à l'appui des plaintes. Ces messages ont été enregistrés le 1er mars, le 6 mars, le 31 mars et le 18 avril 1995. On trouvera annexées à la présente décision des copies de la transcription des messages litigieux.

III LES INTIMÉS

Ni le pasteur Charles Scott ni la Church of Christ in Israel n'ont comparu à l'audition des plaintes.

M. Bernard Fournier, l'agent du Tribunal, a produit des déclarations solennelles de Mme Shauna Wallace attestant la signification, au pasteur Charles Scott personnellement ainsi qu'au nom de la Church of Christ in Israel, de copies conformes de la nomination d'un Tribunal des droits de la personne, une lettre du registraire du Tribunal, M. Michael Glynn, exposant le processus préparatoire à l'audience, le guide sur le fonctionnement du Tribunal des droits de la personne, et l'ordre du jour de la conférence préparatoire à l'audience. La signification a eu lieu le 10 octobre 1995. M. Fournier a également produit une note de service de M. Glynn datée du 10 octobre 1995 et relatant une conversation que celui-ci avait eue avec le pasteur Charles Scott ce jour-là. Selon la note de

4

M. Glynn, le pasteur Scott a confirmé à ce dernier qu'on l'avait avisé le jour même des procédures du Tribunal.

Le pasteur Scott a informé M. Glynn qu'il ne reconnaissait ni n'acceptait le rôle et la compétence du Tribunal dans cette affaire, et qu'il ne participerait à aucune des procédures du Tribunal.

Tous les envois subséquents que le greffe du Tribunal a fait parvenir aux intimés ont été retournés au Greffe avec la mention [TRADUCTION] «déménagé - adresse inconnue».

Les intimés n'ont pas participé à la conférence préparatoire à l'audience; tel qu'il a été signalé plus haut, ils n'ont pas non plus comparu à l'audience concernant les plaintes.

Le Tribunal est convaincu, d'après la preuve présentée, que l'intimé pasteur Charles Scott a reçu avis de ces plaintes et qu'il a choisi de ne pas participer aux procédures du Tribunal. Pour les motifs qui seront exposés plus loin dans la décision, le Tribunal est également persuadé que le pasteur Charles Scott joue un rôle actif dans les activités de l'intimée Church of Christ in Israel, et que l'avis signifié au pasteur Scott peut être considéré comme avoir été signifié à cette dernière.

Au début de l'audience, l'avocat de la commission canadienne des droits de la personne (la «Commission») a présenté une requête pour faire ajouter le nom de Mme Leanne Decou, l'épouse du pasteur Charles Scott, comme intimée. Pour des motifs qui ont été communiqués à ce moment-là, la requête a été rejetée.

IV LES QUESTIONS EN LITIGE

Tel que le Tribunal l'a souligné dans *Payzant et autre c. McAleer et Canadian Liberty Net* (D.T. 4/94, confirmée par la division de première instance de la Cour fédérale le 6 février 1996, le juge Joyal), pour déterminer si une plainte portée en vertu de l'article 13 de la LCDP est fondée, il faut examiner les trois questions suivantes :

- 1) Pour que les dispositions législatives s'appliquent et que le présent tribunal ait compétence, il doit être établi que la communication s'est faite «en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement».

2) Il doit y avoir suffisamment d'éléments de preuve pour établir, selon la prépondérance des probabilités, que les intimés [...] ont «utilisé ou fait utiliser un téléphone de façon répétée» pour transmettre le message qui fait l'objet de la plainte.

3) Il faut démontrer que les questions abordées dans le message sont susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3».

V LES MESSAGES ONT-ILS ÉTÉ TRANSMIS PAR L'INTERMÉDIAIRE DES SERVICES D'UNE ENTREPRISE DE TÉLÉCOMMUNICATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PARLEMENT?

M. Gordon Mackie, directeur de la sécurité à la British Columbia Telephone Company («BC Tel») a témoigné que le numéro de téléphone (604) 795-5835 était un numéro compris dans le système de BC Tel.

BC Tel est une entreprise de télécommunication et est reliée à un réseau transcanadien de systèmes de télécommunication utilisant

6

la fibre optique, les micro-ondes et les satellites. Par ce réseau, BC Tel est en mesure d'offrir un service de communication à grande distance au reste du Canada et dans le monde entier.

Après avoir examiné la loi telle qu'elle a été établie par la Cour suprême du Canada dans *Télécommunications CNCP c. Alberta Government Telephone (AGT)* et *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, [1989] 2 R.C.S. 225, le Tribunal est convaincu que BC Tel a les liens commerciaux multilatéraux nécessaires la reliant au système canadien de télécommunication pour être considérée comme relevant de la compétence fédérale. Cette conclusion concorde avec les décisions rendues par le Tribunal dans *Khaki et autres c. Canadian Liberty Net* et *Derrick J. Peterson*, (D.T. 17/93, aux pages 68-69, et par le Tribunal et la Cour fédérale dans *Payzant*, (supra).

VI Y A-T-IL SUFFISAMMENT D'ÉLÉMENTS DE PREUVE POUR ÉTABLIR, SELON LA PRÉPONDÉRANCE DES PROBABILITÉS, QUE LES INTIMÉS NOMMÉMENT DÉSIGNÉS, LE PASTEUR CHARLES SCOTT ET LA CHURCH OF CHRIST IN ISRAEL, ONT UTILISÉ OU

FAIT UTILISER UN TÉLÉPHONE DE FAÇON RÉPÉTÉE POUR TRANSMETTRE LES MESSAGES OUI FONT L'OBJET DE LA PLAINTE?

M. Ron Yamauchi et Mme Angela Sandrin, deux anciens employés de la Commission, ont témoigné qu'on pouvait entendre les messages visés par les plaintes en téléphonant au numéro (604) 795-5835.

Le message du 1er mars 1995 commence ainsi:

[TRADUCTION] «Bonjour et bienvenue au bulletin de la Church of Christ. Ici le pasteur Charles Scott. [...] Veuillez adresser vos demandes, dons ou commentaires au pasteur Charles Scott, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX 2A0.

7

Plusieurs des messages concluent en dirigeant l'auditeur à l'adresse Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique), VOX 2A0 s'il veut faire des commentaires ou obtenir des renseignements, ou s'il a des dons à faire.

Les autres messages mentionnent à plusieurs reprises le pasteur Scott et la Church of Christ in Israel, ainsi que l'organisation Aryan Nations et la Church of Jesus Christ Christian. Le message du 18 avril identifie également la personne au bout du fil comme étant le pasteur Charles Scott.

M. Mackie a produit les dossiers téléphoniques de BC Tel concernant le numéro de téléphone (604) 795-5835, qui indiquent que ce numéro ainsi que le numéro qui lui est associé (604-795-5880) étaient enregistrés au nom de L. Decou, au 46488, Hurndall Crescent, Chilliwack (Colombie-Britannique). L'adresse de facturation de ce compte était la case postale 4144, Yarrow (Colombie-Britannique).

Mme Freda Derksen, une employée de Postes Canada au bureau de poste à Yarrow, a précisé à qui appartenait certaines cases postales. Elle a produit les dossiers relatifs à la case 265 (celle qui est mentionnée dans les messages). Selon les dossiers de Postes Canada, cette case était enregistrée au nom de Mme Carrie Wheeler. Mme Derksen a dit se rappeler avoir reçu des instructions comme quoi Mme Wheeler permettrait la réception, dans sa case postale, du courrier adressé au pasteur Charles Scott. Un peu plus tard, selon Mme Derksen, Mme Wheeler a retiré sa permission lorsqu'elle s'est rendu compte de ce que le pasteur Scott représentait et des implications liées au fait de lui permettre d'utiliser sa case. Mme Derksen n'était pas en mesure de préciser quand ces événements avaient eu lieu.

Mme Derksen a également témoigné au sujet d'une deuxième case postale, à savoir la case 144 à Yarrow. Cette case a été ouverte le 6 avril 1995 au nom de M. Charles Scott. Dans les dossiers de Postes Canada, la profession de M. Charles Scott qui est enregistrée est celle de pasteur, Church of Christ in Israel. Il est aussi inscrit dans les dossiers que d'autres entités recevraient du courrier à cette case, à savoir la Church of Christ in Israel, les organismes Mission for Justice et Aryan Nations, ainsi que Mme Leanne Scott. Mme Derksen a fait remarquer que, bien que le numéro de la case figurant dans les dossiers de Postes Canada fût le 144, lorsque Postes Canada avait adopté les boîtes postales communautaires, le numéro de la boîte communautaire de Yarrow était 4. Ainsi, la case postale 144 est devenue la case 4144. La case postale 4144 est l'adresse de facturation de la ligne téléphonique en question.

Mme Derksen a déclaré qu'elle se souvenait d'avoir déposé dans la case 144 du courrier pour chacune des entités mentionnées dans le paragraphe précédent.

Mme Derksen a par ailleurs signalé qu'elle connaissait le pasteur Charles Scott de vue, puisqu'elle l'avait souvent vu au bureau de poste de Yarrow venir chercher le courrier de la case postale 144. Selon Mme Derksen, la case postale a été abandonnée à l'automne de 1995.

La preuve devant le Tribunal lie clairement l'intimé pasteur Charles Scott à la ligne téléphonique en question. L'adresse de facturation de la ligne téléphonique est la case postale ouverte par le pasteur Charles Scott en son nom, ainsi qu'au nom de l'intimée Church of Christ in Israel et d'autres organisations. En outre, le témoignage de Mme Derksen lie le pasteur Charles Scott à la case postale mentionnée dans les messages (case 265). Enfin, dans certains messages le narrateur lui-même s'identifie

comme étant le pasteur Charles Scott. Après avoir écouté les messages, le Tribunal conclut que le narrateur est le même dans les quatre messages faisant l'objet de la plainte.

Aucune preuve n'a été présentée devant le Tribunal quant au statut juridique de l'intimée Church of Christ in Israel. Qu'il s'agisse d'une entité juridique ou d'une simple dénomination sociale, le Tribunal est convaincu, d'après la preuve circonstancielle qui lui a été présentée, que l'église en question est une entité étroitement liée à l'intimé pasteur Charles Scott et

qu'elle constitue un véhicule que ce dernier utilise pour exprimer ses vues et en faire la promotion.

En se fondant sur l'ensemble de la preuve, le Tribunal est persuadé que l'intimé pasteur Charles Scott, personnellement et par l'intermédiaire de l'intimée Church of Christ in Israel, a effectivement «utilisé ou fait utiliser un téléphone de façon répétée» pour transmettre les messages qui font l'objet des présentes plaintes.

VII LES MESSAGES COMMUNIQUÉS ÉTAIENT-ILS SUSCEPTIBLES D'EXPOSER A LA HAINE OU AU MÉPRIS DES PERSONNES APPARTENANT A UN GROUPE IDENTIFIABLE SUR LA BASE D'UN MOTIF DE DISTINCTION ILLICITE?

Dans Commission canadienne des droits de la personne c. Taylor (le 20 juillet 1979, Tribunal des droits de la personne) [décision non publiée], le Tribunal s'est penché sur le terme «exposer» dans le contexte de l'article 13 de la LCDP. Le Tribunal a déclaré:

On ne trouve pas habituellement le verbe «exposer» dans les lois destinées à empêcher la propagande haineuse. Par contre, il est dans la majorité des cas question [...] de propos insultants ou injurieux, ou de

10

déclarations qui incitent à la haine ou la fomentent.

Le verbe «inciter» veut dire attiser; «fomentier» signifie soutenir activement. Le verbe «exposer» est un terme plus passif, qui semble indiquer que la personne qui transmet le message n'a pas l'intention de susciter une réaction violente chez la personne qui le reçoit. Exposer à la haine implique également un genre de communication plus subtile et indirecte que l'insulte vulgaire ou le langage injurieux non déguisé. Le verbe «exposer» signifie: laisser une personne ou une chose sans protection; laisser sans abri ou défense; soumettre au danger, au ridicule, à la censure, etc. En d'autres termes, si un individu crée les conditions propices à la haine, laisse le groupe identifiable exposé à la rancune ou à l'hostilité, s'il le place dans une situation où il risque d'être haï, ou là où la haine ou le mépris sont inévitables, alors cet individu tombe sous le coup du paragraphe 13(1) de la Loi sur les droits de la personne. (à la p. 32)

La Cour suprême du Canada a eu l'occasion d'examiner l'article 13 de la LCDP à la lumière de la protection conférée par l'alinéa (2)b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans *Canada (C.C.D.P.) c. Taylor*, [1990]

3 R.C.S. 892, la Cour a conclu que, bien que le paragraphe 13(1) de la LCDP limitât la protection de la liberté d'expression accordée par l'alinéa 2b) de la Charte, le paragraphe 13 (1) représentait néanmoins une limitation raisonnable du droit à la liberté d'expression aux termes de l'article 1 de la Charte. En arrivant à cette conclusion, la Cour a déclaré:

A mon avis, il n'y a aucune incompatibilité entre le fait de donner au par. 13(1) une interprétation qui le rend efficace et la protection de la liberté d'expression garantie par l'al. 2b), pourvu que l'interprétation des mots «haine» et «mépris» repose sur la pleine conscience que l'objectif du Parlement est de protéger

11

l'égalité et la dignité de tous les individus par la réduction des manifestations de l'expression préjudiciable. Telle est la perspective adoptée par le Tribunal des droits de la personne dans *Nealy c. Johnston* (1989), 10 C.H.R.R. D/6450, la décision la plus récente touchant le par. 13(1), où sont faites les observations suivantes à la p. D/6469:

Pour le terme «hatred», le tribunal [dans l'affaire *Taylor*] s'est servi de la définition du *Oxford English Dictionary* (éd. de 1971), dont voici le texte :

active dislike, detestation, enmity, ill-will, malevolence,
(aversion active, détestation, inimitié, malice, malveillance).

Le tribunal a trouvé également dans cette (sic) ouvrage la définition du terme «contempt»:

the condition of being condemned or despised; dishonour or disgrace
(le fait d'être méprisé ou dédaigné; déshonneur, disgrâce).

Comme la [Loi canadienne sur les droits de la personne] ne contient aucune définition des termes «hatred» ou «contempt», il faut s'appuyer sur leur sens ordinaire. De toute évidence, ils peuvent être chargés émotivement, et la façon dont ils sont utilisés par rapport à des situations de fait particulières par différents individus ne sera pas toujours la même. Néanmoins, il existe un tronc commun important aux deux que les définitions du dictionnaire reflètent. Le terme «hatred» connote un ensemble d'émotions et de sentiments comportant une malice extrême envers une autre personne ou un autre groupe de personnes. Quant on dit qu'on «hait» quelqu'un, c'est que l'on ne trouve aucune qualité qui rachète ses défauts. Toutefois, il s'agit d'un terme qui ne fait pas appel nécessairement au processus de «regarder quelqu'un de

haut». Il est fort possible de «hair» quelqu'un que l'on estime supérieur à soi en intelligence, en richesse ou en pouvoir. Aucun des synonymes utilisés

12

dans le dictionnaire pour le terme «hatred» ne donne d'indice sur les motifs de la malice. Par contraste, «contempt» est un terme qui suggère le processus mental consistant à «regarder quelqu'un de haut» ou à le traiter comme inférieur. La définition du dictionnaire invoquée dans l'affaire Taylor... rend bien cette idée, car on y trouve les mots «despised» (dédaigné), «dishonour» (déshonneur) ou «disgrace» (disgrâce). Même si la personne peut être «haïe» (c'est-à-dire faire l'objet d'une aversion active) et traitée avec «mépris» (c'est-à-dire regardée de haut), les termes ne se chevauchent pas complètement, car la haine est, en certains cas, le résultat de l'envie de qualités supérieures ce que le «mépris» ne peut être par définition. [Je souligne.]

Tout en demeurant compatible avec la Charte, le point de vue adopté dans l'affaire Nealy reconnaît pleinement l'objet de la Loi canadienne sur les droits de la personne [...]

En somme, les termes employés au par. 13(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne n'englobent que l'expression qui donne naissance au mal que l'on vise à éliminer et ils établissent une norme de conduite suffisamment précise pour empêcher le résultat inacceptable que serait la paralysie de l'activité expressive. De plus, tant que le Tribunal des droits de la personne demeurera bien conscient de l'objet du par. 13(1) et tiendra compte de la nature à la fois virulente et extrême des sentiments évoqués par les termes «haine» ou «mépris», il y a peu de danger qu'une opinion subjective quant au caractère offensant vienne se substituer à la véritable signification du paragraphe en cause.

Un tribunal, avant de conclure qu'il y a eu discrimination aux termes de la loi sur les droits de la personne, n'a pas à établir l'intention du mis en cause de commettre un acte discriminatoire (commission ontarienne des droits de la personne et O'Malley c. Simpson Sears Ltd., [1985] 2 R.C.S., aux p. 549-40; Bhinder c.

13

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, 2 R.C.S. 561, à la p. 586. Les cours et les tribunaux s'intéressent plutôt à l'effet des mesures en question.

Dans Taylor (supra), la Cour suprême du Canada a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'établir la preuve d'une intention avant de conclure qu'il y avait eu violation de la LCDP. La Cour a conclu qu'il n'était possible d'atteindre l'objectif important que le Parlement avait à l'esprit en adoptant le paragraphe 13(1) de la LCDP qu'en ne tenant pas compte de l'intention. Par conséquent, il n'a pas été porté atteinte à la condition, rattachée à l'application du critère de proportionnalité préconisé par la Cour dans R. c. Oakes, [1986] 1 R.C.S. 103, selon laquelle le moyen choisi doit être de nature à porter le moins possible atteinte au droit en question.

Deux administratrices de la Société plaignante, Mme Maureen Chapman et Mme Jan Pavlic, ont témoigné sur leurs vues concernant les messages en question.

Mme Chapman participe activement aux luttes contre le racisme depuis un certain temps déjà. Peu de temps après que le pasteur Charles Scott et ses adeptes se sont installés à Chilliwack, a-t-elle expliqué, la municipalité a commencé à s'intéresser aux questions touchant le racisme dans la communauté. Celle-ci a convoqué des réunions auxquelles Mme Chapman a assisté à titre de représentante de la nation Sto:Lo. C'est à l'issue de ces réunions que la Société plaignante a été formée et que les présentes plaintes ont été déposées.

Mme Chapman a témoigné avoir été choquée par l'arrogance du message du 6 mars. En tant que membre d'une première nation, elle a été profondément offensée par les affirmations selon lesquelles le Canada avait été construit par les Blancs, et les

personnes de couleur devaient être retournées à leur pays d'origine. comme l'a fait remarquer Mme Chapman, la terre de ses ancêtres est celle vers laquelle les ancêtres du pasteur Scott ont émigré. Mme Chapman a dit avoir eu une réaction semblable à l'écoute des autres messages. L'effet de ces messages sur la communauté, selon Mme Chapman, est d'accroître le fardeau des personnes qui cherchent à réduire le racisme qui sévit dans la société.

Mme Jan Pavlic oeuvre elle aussi au sein de comités de citoyens depuis nombre d'années, et fut elle aussi invitée à assister à la réunion convoquée par le maire de Chilliwack. Elle a écouté trois des messages (excluant le message du 6 mars) et ceux-ci ont provoqué chez elle la répulsion, une profonde indignation et la colère. M^e Pavlic a décrit la peur que le pasteur Charles

Scott et ses disciples avaient suscitée dans la communauté, et elle a expliqué que, bien que de nombreux individus aient pris part à la formation de la Société plaignante, un bon nombre d'entre eux n'avaient pas voulu participer aux présentes procédures par crainte pour leur sécurité personnelle, seules Mmes Chapman et Pavlic ayant accepté de venir témoigner à l'audience.

Dans son analyse visant à déterminer si les messages étaient susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes [...], le Tribunal a été assisté par le témoignage et le rapport de M. Gary D. Prideaux (Ph.D.), professeur en linguistique à la University of Alberta. Le Tribunal a reconnu M. Prideaux comme un expert en linguistique et en analyse du discours.

M. Prideaux a expliqué que l'«analyse du discours» puise dans diverses disciplines, notamment la linguistique, la philosophie, la psychologie et la sociologie, pour étudier l'utilisation du langage.

15

M. Prideaux a analysé les quatre messages et rédigé un rapport qui a été admis en preuve sous la cote HR5 - onglet 6.

La méthode retenue par M. Prideaux consistait à examiner les messages du point de vue:

- a) des choix lexicaux, soit le choix des mots employés dans les messages;
- b) des associations explicites, c'est-à-dire le fait d'accoler certains termes visant à dénigrer;
- c) des associations implicites, c'est-à-dire les inférences que l'on peut tirer du libellé des messages.

Pour les besoins de cette décision, et à la lumière du témoignage de Mme Chapman et de Mme Pavlic ainsi que de celui de M. Prideaux, le Tribunal examinera des passages choisis des messages.

Le message du 1er mars contient les passages suivants:

[TRADUCTION] Nous croyons que ce pays a été construit par les Blancs, et que les minorités, les crimes commis par les gens de couleur et la trahison raciale sont en train de ruiner cette nation.

Ce segment du message donne clairement à entendre que les minorités et les crimes perpétrés par les personnes de couleur sont responsables de la destruction du Canada, un sentiment qui exposerait les minorités et les gens de couleur au ressentiment et à la haine du fait de leur couleur, de leur religion ou de leur origine ethnique. Cette phrase est reprise dans le message du 6 mars 1995.

16

[TRADUCTION] Dans notre lutte pour la victoire blanche, nous avons voyagé de par le monde pour tenir manifestations et ralliements, adressant la parole aux gens intéressés, défiant la bureaucratie fédérale traîtresse contrôlée par les Juifs [...]

Nous jetons les assises d'une révolution qui retournera le pouvoir à la race blanche. Nous appuyons le régime de libre entreprise, mais souhaitons écraser le capitalisme juif parce qu'il abuse de la véritable classe ouvrière, qu'il exploite.

Ces extraits sont des exemples de ce que M. Prideaux considère comme des associations explicites. Autrement dit, le mot «Juif» est accolé à des termes négatifs qui identifient d'abord les Juifs comme un groupe, puis qui les placent dans un contexte qui met l'accent sur le mépris et la haine à leur endroit. Ces affirmations sont reprises dans le message du 6 mars 1995.

[TRADUCTION] Nous nous opposons à la reconnaissance de l'État bandit d'Israël par les traîtres de la race qui nous gouvernent. Nous voulons enrayer le sionisme et tous les youpins du monde libre qui l'appuient.

Ici encore, dans cette citation, le terme méprisant et négatif «bandit» est attribué à l'État d'Israël, dont la population se compose principalement de Juifs. Le terme «youpin» (kike) est aussi employé dans ce passage. Ce terme, qu'on emploie pour désigner les Juifs, a d'ordinaire un sens méprisant ou offensant.

C'est un exemple de ce que M. Prideaux décrit comme l'utilisation explicite d'un terme de mépris. Une fois de plus, cette affirmation est reprise dans le message du 6 mars.

[TRADUCTION] Nous exigeons une société sans criminalité et dirigée par les Blancs [dans laquelle nous puissions vivre] sans craindre quotidiennement d'être violés, volés, tués. Il faut stopper l'immigration en provenance des nations non blanches. Les gens de

couleur (mud people) devraient être rapatriés au pays de leurs ancêtres.

Le Tribunal estime que l'utilisation de l'expression anglaise «mud people» pour désigner les personnes de couleur est méprisante. Cette partie du message donne clairement à entendre que c'est l'immigration des populations non blanches qui est responsable de la criminalité au sein de la société canadienne.

[TRADUCTION] Etes-vous libres aujourd'hui? Pensez-vous que vous êtes libres, mes chers concitoyens canadiens, lorsque plus de quarante pour cent de l'argent que vous gagnez est dérobé par la fraude, par l'impôt sur le revenu, pour soutenir une bureaucratie centrale qui a perdu la raison? [...] Lorsque vous êtes emprisonné quand vous exercez les droits que vous confère la Charte sans la permission d'un juge juif corrompu et dégénéré?

Ici, les termes négatifs et méprisants «corrompu» («corrupt») et «dégénéré» («degenerate») sont employés pour qualifier l'expression «juge juif» («Jew judge»), ce qui a pour effet d'exposer les Juifs à la haine et au mépris en laissant entendre qu'ils sont à la fois corrompus et dégénérés.

Le message enregistré le 6 mars 1995 contient les affirmations suivantes:

[TRADUCTION] Nous jetons les assises d'une révolution qui retournera le pouvoir à la race blanche. Nous appuyons le régime de libre entreprise, mais souhaitons écraser le capitalisme juif parce qu'il abuse de la véritable classe ouvrière, qu'il exploite. Le chômage massif, qui atteint des niveaux sans précédents au Canada, combiné au gouvernement à Ottawa (Ontario) qui ne se préoccupe aucunement du bien-être de la race blanche, suffisent pour vouloir l'établissement d'un État nationaliste-socialiste.

L'affirmation comme quoi le gouvernement à Ottawa devrait être remplacé par un État nationaliste-socialiste, qui suit immédiatement la mention de la [TRADUCTION] bureaucratie fédérale traîtresse contrôlée par les Juifs», montre l'extrême antisémitisme qui est associé à l'Allemagne nazie et ses conséquences tragiques pour le peuple juif. En somme, ce qu'on dit ici, c'est que c'est le gouvernement fédéral contrôlé par les Juifs qui est responsable des malheurs du Canada, gouvernement qu'il faudrait donc remplacer par un État nationaliste-socialiste.

Le message enregistré le 31 mars 1995 contient de nombreuses références bibliques, que N. Prideaux qualifie de «pseudo-érudition», une technique qu'utilisent les individus et les groupes tels que les intimes en vue de donner de la crédibilité à leurs vues. Le message renferme les affirmations suivantes :

[TRADUCTION] Devons-nous haïr les Juifs puisqu'ils sont les ennemis de Dieu?

[...]

Qui sont les terroristes? Le diable et ses enfants les Juifs, non?

En désignant les Juifs comme les ennemis de Dieu et les enfants du diable, le message donne à entendre que les Juifs sont méchants, ce qui les expose à la haine et au mépris.

Le message du 18 avril contient les affirmations suivantes:

[TRADUCTION] Comment notre nation a-t-elle glissée dans la confusion, pensez-vous? Eh bien! C'est très clair: aux mains de ce vieux serpent, Lucifer. [...] Vous vous demandez qui est ce vieux serpent, ou quelle forme il prend, sur la terre? La réponse se trouve dans Jean 8.44, où Jésus dit, en s'adressant aux Juifs : «Votre père, c'est le

19

diable, et vous avez la volonté de réaliser les désirs de votre père.»

Ici encore, on laisse entendre que les Juifs sont les enfants de Lucifer ou du diable, et que ce sont les Juifs qui sont responsables de la confusion dans notre nation.

[TRADUCTION] Notre gouvernement nous a écartés du droit chemin. Il est important de comprendre comment les enfants de Lucifer ont ainsi pris en charge notre pays et l'esprit de notre peuple. C'est très simple : par l'économie, par notre système bancaire usuraire et par la culpabilité. Lentement, mais sûrement, les enfants de Satan ont dominé nos marchés financiers et imposé le système usuraire talmudique à notre peuple.

Après avoir qualifié les Juifs d'«enfants de Lucifer», l'auteur du message poursuit en disant que les Juifs ont pris le contrôle du pays et qu'ils nous détournent du droit chemin. Il fait également allusion aux Juifs lorsqu'il emploie l'expression «système usuraire talmudique».

[TRADUCTION] Les enfants de Satan, par un lavage du cerveau, ont fait glisser notre peuple dans la confusion, et maintenant ils cherchent à nous faire commettre un suicide spirituel en trahissant la loi de la Bible.

L'allusion ici est que les enfants de Satan (c.-à-d. les Juifs) «nous» mènent (c.-à-d. les Canadiens de race blanche) au suicide spirituel, un sentiment qui exposerait sans aucun doute les Juifs à la haine et au mépris.

Les passages ci-dessus sont cités à titre d'illustration. Chaque message contient d'autres affirmations qui, selon le Tribunal, auraient aussi tendance à exposer les Juifs, les personnes de couleur ou les immigrants à la haine et au mépris.

20

Par conséquent, le Tribunal conclut que le bien-fondé des plaintes contre le pasteur Charles Scott et la Church of Christ in Israel a été établi.

VIII ORDONNANCE

Le 1er mars 1996, le Tribunal a rendu l'ordonnance suivante oralement :

Le Tribunal ordonne à l'intimé pasteur Charles Scott, à l'intimée Church of Christ in Israel et à tout autre individu ou toute autre organisation qui est membre de la Church of Christ in Israel ou qui agit au nom de l'un ou l'autre ou de concert avec l'un ou l'autre de mettre fin à l'acte discriminatoire d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder les questions du genre visé par les présentes plaintes, à savoir celles énoncées dans la pièce HR5, aux onglets 1 à 4, qui sont incorporées par renvoi à la présente ordonnance, c'est-à-dire des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un groupe identifiable sur la base d'un motif de distinction illicite, notamment la couleur, la race, l'origine nationale ou ethnique et la religion, et de ne plus commettre cet acte discriminatoire à l'avenir, nulle part au Canada.

FAIT ce 1er jour d'avril 1996.

Anne L. Mactavish

Julie Pitzel

Lyman Robinson

21

ANNEXE A

Message 1

Voici la transcription du message diffusé par la Church of Christ sur sa ligne téléphonique 604-795-5835 et enregistré à 13 h, le 1er mars 1995

[TRADUCTION]

Bonjour et bienvenue au bulletin de la Church of Christ. Ici le pasteur Charles Scott. Ceci est un message de dix minutes. Vous ne pourrez pas interrompre le message avant qu'il soit terminé, alors s'il s'agit d'un appel personnel, veuillez rappeler. Veuillez adresser vos demandes, dons ou commentaires au pasteur Charles Scott, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX 2AO.

La Church of Christ in Israel est une organisation d'hommes, de femmes et de bénévoles qui luttent pour les droits des Canadiens de race blanche. Nous croyons que ce pays a été construit par les Blancs, et que les minorités, les crimes commis par les gens de couleur et la trahison raciale sont en train de ruiner Jette nation. Nous assistons à la quasi-destruction de notre culture blanche aryenne et de notre patrimoine dans tous les aspects de la vie quotidienne. Afin de combattre ce rejet total des valeurs blanches européennes, nous consacrons nos vies à travailler pour les gens de race blanche, où qu'ils vivent. Dans notre lutte pour la victoire blanche, nous avons voyagé de par le monde pour tenir manifestations et ralliements, adressant la parole aux gens intéressés, défiant la bureaucratie fédérale traîtresse contrôlée par les Juifs, répandant constamment notre revendication de droits égaux pour les Blancs.

Nous jetons les assises d'une révolution qui retournera le pouvoir à la race blanche. Nous appuyons le régime de libre entreprise, mais souhaitons écraser le capitalisme juif parce qu'il abuse de la véritable classe ouvrière, qu'il exploite. Le chômage massif, qui atteint des niveaux sans précédents au Canada, combiné au gouvernement à Ottawa (Ontario) qui ne se préoccupe aucunement du bien-être de la race blanche, suffisent pour vouloir l'établissement d'un État nationaliste-socialiste.

Nous nous opposons à la reconnaissance de l'État bandit d'Israël par les traîtres de la race qui nous gouvernent. Nous voulons enrayer le sionisme et tous les youpins du monde libre qui l'appuient. Nous préconisons un environnement sain dans lequel les Blancs pourront vivre à l'abri de la maladie et de la contamination chimique. Nous exigeons une société sans criminalité et dirigée par les Blancs [dans laquelle nous puissions vivre] sans craindre quotidiennement d'être violés, volés, tués. Il faut stopper

22

l'immigration en provenance des nations non blanches. Les gens de couleur (mud people) devraient être rapatriés au pays de leurs ancêtres. L'aide aux pays étrangers qui sont dominés par les communistes ou qui recherchent notre destruction doit être éliminée.

Il existe aujourd'hui une attaque en règle contre les valeurs chrétiennes, et une attaque en règle contre les enfants à naître des chrétiens. Toutes les valeurs que nos aïeux ont défendues sont souillées et décriées en ce pays. Les églises judéo-chrétiennes remplissent simplement le rôle de centres de formation obéissants, et n'enseignent pas le véritable christianisme.

Qu'est-ce qui se cache derrière cette révolution morale? Nous croyons que les changements résultent de l'union planifiée et mystérieuse de la croyance babylonienne et de la religion chrétienne moderne, émasculée. Il en a résulté l'idéologie destructrice de la civilisation appelée le judéo-christianisme.

Nous sommes aujourd'hui conditionnés à accepter l'avortement. L'insistance pour que toutes les femmes aient droit à l'avortement sur demande n'est pas issue de notre héritage chrétien et de l'amour de la liberté, ni de la lutte légitime pour les droits des femmes, mais a été imposée à notre société par une force puissante qui est contre Dieu et qui haït et craint notre race, notre civilisation et, surtout, la religion du Christ.

On a utilisé le premier holocauste, et sa présumée hécatombe, pour créer un faux sentiment de culpabilité parmi les nations chrétiennes, en les amenant à croire que l'héritage chrétien n'avait en réalité rien fait pour les empêcher de commettre des actes d'une cruauté vicieuse. on a qualifié cette entreprise d'«attaque insidieuse contre le christianisme. L'holocauste qui découle de l'avortement n'est pas une attaque insidieuse contre le christianisme, mais plutôt une agression en règle et menée à plein jour contre la civilisation occidentale.

Etes-vous libres aujourd'hui? Pensez-vous que vous êtes libres, mes chers concitoyens canadiens, lorsque plus de quarante pour cent de l'argent que

vous gagnez est dérobé par la fraude, par l'impôt sur le revenu, pour soutenir une bureaucratie centrale qui a perdu la raison? Lorsque vous ne pouvez rouler sur les autoroutes ou dans les rues publiques sans permis de conduire et immatriculation de votre véhicule, sous peine d'être jeté en prison? Lorsque vous devez payer une rançon au monopole des compagnies d'assurances avant de pouvoir conduire votre véhicule dans les rues publiques ou sur les autoroutes? Lorsque vous devez envoyer vos enfants à une école autorisée par le gouvernement sinon l'État vous confisque votre propriété, vous enlève vos enfants, ou vous met en prison? Lorsque votre église approuvée par la province et exonérée d'impôt n'enseigne que la religion exclusive de l'obéissance au gouvernement de l'homme? Lorsque la police d'une nation présente

23

un plus grand risque pour la vie, pour la liberté et pour la propriété que le soi-disant criminel de droit commun? Lorsque vous devez demander la permission à la province pour vous marier? Lorsque vous ne pouvez pratiquer la libre entreprise sans être réglementé, agréé et taxé par les gouvernements local, provincial et fédéral? Lorsque vous êtes emprisonné quand vous exercez les droits que vous confère la Charte sans la permission d'un juge juif corrompu et dégénéré? Lorsque vous devez acheter les publications de mouvements pour la liberté ou d'organisations clandestines; pour connaître la vérité parce que la presse contrôlée n'imprime que la propagande issue de la ligne du parti? Lorsqu'une province vous dit quand, où et comment construire sur votre propre propriété, et qu'elle vous refuse même le droit de modifier quoi que ce soit sans lui demander la permission d'abord, puis qu'elle réglemente à qui vous pouvez vendre et même si vous pouvez vendre? Lorsque l'Amérique du Nord compte plus de prisonniers politiques sous les verrous que toute autre nation du monde et qu'elle s'affaire à construire des camps de concentration capables d'en accueillir encore davantage? Lorsque le gouvernement connaît chacune des transactions financières que vous effectuez, et que vos dossiers bancaires privés sont mis à la disposition de leur œil inquisiteur à votre insu et sans votre consentement? Lorsque notre Premier ministre s'intéresse davantage à l'ordre mondial qu'à la souveraineté du pays qu'il a été assermenté à protéger? Lorsque le gouvernement et la population n'ont pas du tout d'intérêts communs et qu'ils doivent vivre dans un état de perpétuelle hostilité? C'est bien le Canada, tout ça, n'est-ce pas? Lorsque tout ce que vous et vos enfants posséderont jamais est hypothéqué au profit des banquiers internationaux et est exigible sur demande?

Non, mes chers concitoyens canadiens, si vous pensez que le Canada est la terre de la liberté, réveillez-vous. Vous vivez dans le rêve et croyez encore aux contes de fées.

Alors qu'allez-vous faire à ce sujet? On peut lire dans les Actes des apôtres (22.28): «Je suis libre de naissance.»

Me voici debout, l'épée en main
Brandie contre la domination raciale venant des terres étrangères
Même si les traîtres blancs ont vendu notre patrie
Notre race mourra bientôt si nous ne prenons pas tous l'épée
Un seul individu, c'est un martyr, dix c'est un groupe
Mille personnes font une armée qui constitue toute une troupe
Chassant une par une
Les serviles pensées noires que recèle notre esprit
Si nous disons «pas aujourd'hui», demain sera trop tard
Alors aigüisez votre épée, et défendez votre race blanche

Vous étiez à l'écoute de la Church of Christ in Israel. Le dernier poème est du pasteur Charles Scott.

24

Si vous désirez plus d'information, vous pouvez adresser vos commentaires, vos demandes, vos dons à l'adresse suivante : Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX 2AO, Ce mois-ci, en retour d'un don de cinq dollars vous recevrez une copie, sur ruban, du sermon du pasteur John Bogg intitulé «Lock and Load, America». C'est tout pour aujourd'hui. Que le Seigneur soit avec vous, tous et chacun d'entre vous.

Le texte qui précède est une transcription fidèle du message enregistré.

Ron Yamauchi

25

Message 2

Voici la transcription du message diffusé par la Church of Christ sur sa ligne téléphonique 604-795-5835 et enregistré à 16 h 40, le 6 mars 1995

[TRADUCTION]

Bonjour et bienvenue au bulletin de la Church of Christ. Ma famille et moi croyons que le Seigneur Jésus, le Christ, veut que nous transmettions ce message aux gens de notre race. Ce message dure dix minutes. Vous ne

pourrez pas l'interrompre avant qu'il soit terminé, alors s'il s'agit d'un appel personnel, veuillez rappeler plus tard.

Les membres de CORPSE (cadavre), pardon, de CARP [Chilliwack Anti-Racism Project] ont trouvé le moyen d'utiliser les médias comme outil de sensationnalisme pour s'attaquer à moi dans ma lutte pour la liberté des Blancs. Oui, Madame Dawn Fuller, j'ai bel et bien livré des documents à votre domicile. J'ai pensé qu'ils pourraient vous aider à comprendre le message d'Israël. J'ai simplement trouvé votre nom dans l'annuaire téléphonique local. Nous ne vous avons pas suivie, cependant, ma femme et moi, puisque nous n'avons pas de voiture. J'ai aimé le déguisement de votre voix au réseau BCTV. Vous conspirez et me calomniez sans cesse. cela me laisse indifférent. Mais n'essayez pas de mentir à mon sujet. Comme vous l'avez remarqué, j'assume toujours la responsabilité de mes actes, car je suis fier de représenter notre lutte pour la victoire blanche. Vous et les vôtres peuvent dormir tranquilles puisque je vous considère uniquement comme des membres loyaux du culte que nous appelons le Canada. Je vous plains, ma chère. Seul le Seigneur peut vous juger.

Maintenant passons aux choses importantes.

Pour vous pécheurs qui croyez vous cacher de Dieu, il n'y a d'autre choix que de vous repentir, car il est clair dans Luc 8.17 qu'«il n'y a rien de secret qui ne paraîtra au jour, rien de caché qui ne doit être connu et venir au grand jour».

Le jour est proche où vous devrez faire face au Seigneur Dieu. Etes-vous digne de l'héritage qui vous est promis en tant que membre de la race blanche? si non, vous pouvez vous repentir maintenant. Priez avec moi. Dieu tout puissant, notre père qui êtes aux cieux, Jésus, le Christ, nous désirons vous obéir, O Seigneur Dieu. Nous demandons votre assistance et vous prions de venir dans notre vie et nous délivrer de l'odieuse tyrannie qui a infecté notre race et notre nation. Nous prions pour que vous nous entouriez de votre divine protection au seuil de notre lutte contre les enfants de Satan. Nous prions, non pas pour ce que nous méritons, mais plutôt pour votre miséricorde et votre assistance ainsi que la résurrection de votre corps saint et la loi de la vie.

26

Nous vous le demandons humblement en votre nom, Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Nous, de la Church of Christ in Israel, sommes une organisation d'hommes, de femmes et de bénévoles qui luttent pour les droits des Canadiens de race

blanche. Nous croyons que ce pays a été construit par les Blancs, et que les minorités, les crimes commis par les gens de couleur et la trahison raciale sont en train de ruiner cette nation. Nous assistons à la quasi-destruction de notre culture blanche aryenne et de notre patrimoine dans tous les aspects de la vie quotidienne. Afin de combattre ce rejet total des valeurs blanches européennes, nous consacrons nos vies à travailler pour les gens de race blanche, où qu'ils vivent. Dans notre lutte pour la victoire blanche, nous avons voyagé de par le monde pour tenir manifestations et ralliements, adressant la parole aux gens intéressés, défiant la bureaucratie fédérale traîtresse contrôlée par les Juifs, répandant constamment notre revendication de droits égaux pour les Blancs.

Nous jetons les assises d'une révolution qui retournera le pouvoir à la race blanche. Nous appuyons le régime de libre entreprise, mais souhaitons écraser le capitalisme juif parce qu'il abuse de la véritable classe ouvrière, qu'il exploite. Le chômage massif, qui atteint des niveaux sans précédents au Canada, combiné au gouvernement à Ottawa (Ontario) qui ne se préoccupe aucunement du bien-être de la race blanche, suffisent pour vouloir l'établissement d'un État nationaliste-socialiste.

Nous nous opposons à la reconnaissance de l'État bandit d'Israël par les traîtres de la race qui nous gouvernent. Nous voulons enrayer le sionisme et tous les youpins du monde libre qui l'appuient. Nous préconisons un environnement sain dans lequel les Blancs pourront vivre à l'abri de la maladie et de la contamination chimique. Nous exigeons une société sans criminalité et dirigée par les Blancs [dans laquelle nous puissions vivre] sans craindre quotidiennement d'être violés, volés, tués. Il faut stopper l'immigration en provenance des nations non blanches. Les gens de couleur (mud people) devraient être rapatriés au pays de leurs ancêtres. L'aide aux pays étrangers qui sont dominés par les communistes ou qui recherchent notre destruction doit être éliminée.

Toute décision a des conséquences, dont bon nombre ne sont pas prévues au moment où vous prenez votre décision. Il est donc prudent de songer à ce que l'avenir peut vous réserver à vous. Cela pourrait vous aider à planifier une ligne de conduite en réponse à ce qui peut vous arriver. Vous pourrez alors choisir entre diverses options au lieu d'agir sous le coup de la panique. Ce qui reste de notre liberté ne sera certes pas très, loin derrière. Chacun d'entre nous peut être forcé de prendre des décisions critiques à propos de nos armes, témoins que nous serons de la redéfinition de nos droits et de leur élimination par voie

législative. Il m'apparaît donc prudent de demeurer sceptique quant à la sincérité du programme du gouvernement. Nous passons beaucoup de temps à parler de responsabilité individuelle par opposition aux facteurs environnementaux qui causent la criminalité; mais il pourrait s'agir d'une discussion raisonnable et logique, et cela ne mènerait absolument nulle part. Il n'est pas question de logique ici, il est question de propagande, de manipulation, de programmation. Allan Rock ne veut pas réduire la criminalité, il veut vous enlever vos armes.

Il y a eu tellement de changements dans notre société au cours des trente dernières années qu'il est parfois difficile de comprendre comment nous sommes passés d'hier à aujourd'hui. Je pense souvent à la vie que nous menions dans les années cinquante et au début des années soixante. Même le col bleu avait encore les moyens d'être propriétaire de sa maison et d'avoir deux voitures. On pouvait même aller à l'université si on le voulait. Je regarde autour de moi aujourd'hui, et je constate jusqu'à quel point les choses ont changé, et je me demande comment cela a pu se produire sans révolution.

Tout cela s'est produit lentement, par petits pas et dans un segment de la population à la fois. Le changement a été graduel, mais les résultats sont profonds et ont diminué nos attentes mêmes face à ce que devrait être la vie. Les questions sociales ont été utilisées comme un écran de fumée afin de justifier l'adoption de lois qui ont accru considérablement le pouvoir du gouvernement de redéfinir et de restreindre nos droits traditionnels de personnes libres. Y a-t-il une fin en vue? Les gens de ce pays diront-ils au gouvernement qu'ils en ont assez? Où allons-nous nous écraser et laisser l'establishment violer les droits des honnêtes gens de ce pays? Les médias se sont attachés à la création d'une atmosphère de peur en entourant de sensationnalisme la question de la criminalité. Le contrôle des armes à feu est-il synonyme de contrôle de la criminalité? Voilà une question à laquelle vous devez vous-même répondre. Un individu seul ne peut faire changer les choses, il faut que nous mettions tous l'épaule à la roue. Comme le dit le vieux cliché, la force est dans les nombres. Alors écrivez à votre député et faites-lui connaître vos vues. Faites ce que vous pouvez pendant que vous pouvez encore le faire, avant que «Big Brother» vienne frapper à votre porte. J'ai toujours pensé qu'il était préférable d'avoir un fusil et de ne pas en avoir besoin, que d'avoir besoin d'un fusil et de ne pas l'avoir.

C'est assez, garçons et filles, car la leçon d'aujourd'hui, vous ne devez pas la rater. Vos parents, vos grands-parents et vos arrière-grands-parents n'ont pas su tirer la leçon voulue, et c'est pour cela que nous sommes esclaves aujourd'hui. Nous sommes des esclaves lourdement armés, alors nous devenons -- pourrions devenir -- très dangereux pour nos maîtres. mais uniquement si nous nous ouvrons les yeux et tirons les leçons que nos prédécesseurs n'ont pas su tirer.

Le livre à lire est la Bible. Mais ça ne fonctionnera pas pour la plupart d'entre vous parce que vous avez fait de la lèche aux putaines églises babyloniennes que vous fréquentez, ce qui fait que la parole de Dieu est sans effet sur vous. La plupart des Canadiens sont d'esprit communiste.

Voyons maintenant ce que dit Luc au chapitre 22, verset 36, de son évangile: «Il leur dit : "Maintenant, par contre, celui qui a une bourse, qu'il la prenne; de même celui qui a un sac; et celui qui n'a pas d'épée, qu'il vende son manteau pour en acheter une [...]"» Jésus-Christ, semble-t-il, était pour l'armement de son peuple.

Adressez vos demandes, vos dons, etc. à la case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique), V0X 2A0. Je répète : Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique), V0X 2A0. En retour d'un don de cinq dollars, vous recevrez une copie sur bande du sermon du pasteur John Bogg intitulé «Lock and Load, America».

Vive la victoire! Que le seigneur soit avec vous, tous et chacun d'entre vous.

Le texte qui précède est une transcription fidèle du message enregistré.

Ron Yamauchi

Message 3

Voici la transcription du message diffusé par la Church of Christ in Israel sur sa ligne téléphonique 604-795-5835 et enregistré à 10 h 45, le 31 mars 1995

[TRADUCTION]

Bonjour et bienvenue à la Church of Christ in Israel, siège canadien de l'organisation Aryan Nations. Veuillez adresser vos demandes au pasteur Charles Scott, Poste restante, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) V0X 2A0. Je répète : Pasteur Charles Scott, Poste restante, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) V0X 2A0. Toutes les demandes internationales devraient être adressées à Aryan Nations

Headquarters, Church of Jesus Christ Christian, PO Box 362, Hayden Lake, Idaho, 83835.

Ce message dure dix minutes. Vous ne pourrez pas l'interrompre avant la fin. Si votre appel est de nature personnelle, veuillez rappeler plus tard car tous les appels sont acheminés vers ce numéro lorsque je ne suis pas disponible.

Na famille et moi croyons que le seigneur Jésus, le Christ, veut que nous transmettions ce message aux gens de notre race. Le (la) (inaudible... «proof») de Dieu repose sur les épaules de chacun d'entre nous et ne sera enlevé(e) que le jour où les nations se repentiront et retourneront à Dieu en gardant ses lois saintes. Ce sont les dirigeants religieux qui, dans une large mesure, forceront tous ceux qui adorent la première bête à adorer la première bête, bête, (sic) vous n'avez pas besoin d'aller à une église en particulier, tout ce que vous avez à faire, c'est de suivre l'autorité marxiste au lieu du signe de l'autorité de Dieu, et vous vous trouvez alors à honorer ce pouvoir plus que Dieu à ses yeux, à l'adorer.

C'est ce qui s'est produit au Canada aujourd'hui. On nous a détournés de la voie tracée par le Seigneur Jésus, le Christ, des lois de notre Père, pour nous amener à suivre les lois séculières et humanistes créées par le gouvernement. Croyez-le ou non, la Bible prédit que les atrocités de l'âge des ténèbres seront répétées. La société est manipulée au point où, dans un proche avenir, la chose populaire à faire sera de recevoir la marque de la bête.

Et tout le monde a été émerveillé par la bête, et l'on a adoré le dragon qui avait donné le pouvoir à la bête, qui est notre pouvoir municipal et provincial, la bête étant le gouvernement international qui est en voie de prendre le pouvoir par le biais des Nations Unies. Et l'on a adoré la bête en disant : qui est comparable à la bête et qui est capable de la combattre? (Apocalypse, 13.3-4).

Ceux qui osent s'opposer à cette loi seront catalogués comme des déchets de la société, ou la pire chose qu'on puisse dire d'une personne aujourd'hui, c'est qu'elle est membre d'un groupe-culte ou d'une secte. Ceux qui s'opposeront à la marque de la bête seront considérés comme des «cultistes» de la pire espèce. Ils seront l'objet de pressions de la part des autorités, et lorsque amendes et boycottages de toutes sortes auront échoué, on les condamnera à mort (Apocalypse, 13.15-17). Hommes, femmes et enfants de toutes les couches de la société fuiront dans le but de sauver leur vie et se cacheront dans les lieux les plus désolés, ou si on les attrape, ils seront

jetés en prison en attendant leur peine. Ce sont eux qu'on blâmera pour la guerre, les conflits sociaux et les terribles fléaux de la nature, comme on aura blâmé leur sauveur et les millions de martyrs qui les ont précédés.

Ils seront rejetés par leurs êtres aimés, on se moquera d'eux et on les traitera comme de pauvres imbéciles qui nous ont attiré tout ce trouble. Lorsqu'on traduira devant les tribunaux, à cause de leur foi, ceux qui auront été fidèles à Dieu, la question de la vérité de Dieu, des véritables lois fera le tour du monde. La vérité à propos du quatrième commandement de Dieu sera perçue par contraste avec le faux jour que les images de la bête tentent d'imposer par la loi. Malgré les conflits, la recherche des plaisirs et le chaos qui caractérisent ce monde, tous seront incités à recevoir soit le sceau de Dieu ou la marque de la bête. Les esprits des démons s'affaireront à tromper le monde entier. Ceux et celles qui prendront pour guide la parole de Dieu ne succomberont pas, à ce canular mondial. Ils découvriront la vérité au sujet de Jésus et de ses lois et les respecteront par obéissance, par amour et par gratitude, même face à la moquerie et à («debt?»), et puis, quand tout le monde aura décidé, ce qui ne tardera pas, la fin de la probation arrivera et Jésus prononcera la sentence la plus solennelle.

«Que l'injuste commette encore l'injustice et que l'impur vive encore dans l'impureté, mais que le juste pratique encore la justice et que le saint se sanctifie encore.» (Apocalypse 22.11)

Je pense qu'il est important que nous comprenions que nous vivons actuellement dans la Babylone décrite au chapitre 18 de l'Apocalypse, ce qui signifie que nous vivons sous le pouvoir de l'Antéchrist. Nous sommes la horde immense dont il est question dans l'Apocalypse, la foule qui chutera. O fille de Babylone qui sera détruite, heureux sera celui qui te récompense, comme tu nous as toi-même servis. Heureux sera celui qui jettera même tes tout-petits contre les pierres.

Passons maintenant à une étude de la Bible que J'ai préparée pour vous montrer le vrai visage d'Israël et pour vous exposer qui sont ces parasites de l'Antéchrist qui ont infecté notre pays et notre peuple.

Pour qui la Bible a-t-elle été écrite? Lisez la Genèse 5.1. Pour qui Jésus est-il venu? Lisez Matthieu 15.24. Les Juifs sont-ils Israël? Lisez Jean 8.44. Les Juifs viennent-ils d'Abraham? Lisez Jean 8.39. Les Juifs ont-ils jamais été esclaves? Lisez Jean 8.33. Caïn vient-il d'Adam? Lisez la Genèse, 31.13-15. Qui est le serpent? Lisez l'Apocalypse 12.9. Qu'est-il advenu de celui qui fait le mal? Lisez Jean 3.12. Israël est-il en guerre contre les Juifs cananéens? Lisez la Genèse 3.15. Qu'est-ce que la Bible

dit qu'on doit faire avec ces Juifs cananéens? Lisez le Deutéronome, 7.1-6. Devons-nous haïr les Juifs puisqu'ils sont les ennemis de Dieu? Lisez le Psaume 139, versets 19 à 22. Dieu a-t-il dit qu'il désignerait par un autre nom son peuple d'Israël? Lisez Ésaïe 68.2. Quel est ce nouveau nom par lequel Dieu nous appellerait? Lisez les Actes 11.26. Le Juif de Babylone serait-il jeté à terre par la violence? Lisez l'Apocalypse 18.21. Devons-nous tenir compte des fables juives? Lisez l'épître de Paul à Tite, chapitre 1, verset 14. Les Juifs sont-ils l'Antéchrist? Lisez la deuxième épître de Jean, chapitre 7. Qui est un menteur? Lisez la première épître de Jean 2.22. Les Juifs nient-ils que Jésus soit le Christ? Lisez Jean 10.25. Y aura-t-il des Juifs cananéens dans la maison de Dieu de l'espoir? Lisez Zacharie 14.21. Qu'advendra-t-il des faux prêcheurs qui enseignent que les Juifs sont le peuple choisi du Dieu? Lisez Jérémie, chapitre 23. Qu'advendra-t-il du vainqueur? Lisez l'Apocalypse 2.7. Connaissez-vous le deuxième mystère, les terroristes parmi les faibles? Lisez Matthieu 13.24-30. Qui sont les terroristes? Le diable et ses enfants les Juifs, non? Lisez Matthieu 13.36-40.

Vous étiez à l'écoute de la Church of Christ in Israel. Adressez vos demandes, vos dons, etc. au pasteur Charles Scott, Poste restante, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX 2AO. Je répète : Pasteur Charles Scott, Poste restante, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX 2AO. Toutes les demandes internationales devraient être adressées à : Aryan Nations International Headquarters, PO Box 362, Hayden Lake, Idaho. Que le Seigneur Jésus soit avec vous. Vive sa victoire. Vous pouvez laisser un message à la tonalité.

Le texte qui précède est une transcription fidèle du message enregistré.

Ron Yamauchi

32

Message 4

Voici la transcription du message diffusé par la Church of Christ in Israel sur sa ligne téléphonique 604-795-5835 et enregistré à 10 h 15, le 18 avril 1995:

[TRADUCTION]

Bonjour et merci d'avoir appelé à la Church of Christ in Israel et au siège canadien de l'organisation Aryan Nations. Veuillez adresser vos demandes au pasteur Charles Scott, Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique) VOX

2AO. Je répète l'adresse : Case postale 265, Yarrow (Colombie-Britannique)
VOX 2AO. Toutes les demandes internationales et les demandes concernant les
adhésions devraient être adressées à : Aryan Nations International
Headquarters, The Church of Jesus Christ Christian, PO Box 362, Hayden Lake,
Idaho, 83835.

Ma famille et moi croyons que le Seigneur Jésus, le Christ, veut que nous
transmettions ce message aux gens de notre race.

Dans les actualités, le député du Parti réformiste à Ottawa, Chuck Strall,
est manifestement préoccupé par son action diffamatoire à mon endroit et à
l'endroit des gens de ma foi. Il admet me dénigrer par son influence sur les
médias et avoir utilisé sa situation pour transmettre ses préjugés auprès de
M. Max Yalden, le président de la Commission canadienne des droits de la
personne. Je tiens simplement à rétablir les faits, qui une fois de plus ont
été dénaturés par le journal Chilliwack Progress. M. Strall dit que je fais
partie d'une [TRADUCTION] «espèce de désespérés qui croyaient en la
suprématie des Blancs», pour reprendre les termes du journal communiste que
je viens de mentionner. Strall a affirmé, et ce cite : [TRADUCTION] «il est
juste une ignoble ordure qui croit à la suprématie blanche et qui a offensé
tout le monde». Fin de la citation. De toute évidence, M. Strall, le
communiste d'esprit que je crois qu'il est, n'a pas apprécié le fait que je
dise librement ce que je pense du parti réformiste libéralisé ou plutôt
libéralement neutralisé. Par ailleurs, si vous voulez savoir combien d'entre
nous, racistes blancs, avons voté pour vous, parasites internationaux
esquiveux, je dois vous dire que c'est la totalité, et je crois que si vous
contactez Wolfgang Droege de Heritage Front, il vous confirmera ce fait.
J'ai voté pour vous, Strall, et j'ai encouragé tout le monde que je connais
à faire pareil. Votre parti Heritage Front représente la sécurité en Ontario
pour ce qui est des discours publics. Et devinez quoi? Je pense que tout le
monde de Heritage Front a aussi voté pour votre parti.

Je sais que vous n'aimez pas entendre cela, mais c'est la vérité, pure et
simple. Je ne pense pas vraiment que vous m'avez roué de coups en dépeignant
l'image que vous avez donnée de moi en public par des insultes enfantines.
Si vous voulez parler de diffamation,

entre vous, M. Strall, le maire et vos journaux locaux de haine, je dirais
que j'ai une très bonne cause de diffamation. Vous êtes même trop lâche pour
retourner mes appels. Vous préférez aller vous plaindre à un bureaucrate.
Vous me jugez, mais vous ne n'avez jamais rencontré et vous n'avez jamais
même pris la peine de chercher à savoir ce que je défends vraiment. Vous
dites de moi que je prêche la suprématie des Blancs; or tout le monde qui me

connaît ou qui m'a même seulement rencontré sait que c'est faux. Vous êtes devenu, monsieur, le dragon qui donne son peuple au serpent. Occupez-vous plutôt de ce pourquoi vous avez été élu, et votre ego ne s'en portera que mieux.

Il semble que l'establishment politiquement correct se sente menacé par le message de l'identité du royaume. Loin de nous l'intention de menacer les gens de couleur ou de races diverses. Nous souhaitons plutôt établir un impératif territorial pour, les chrétiens blancs et, ce faisant, aider d'autres collectivités composées de races diverses à établir leur propre impératif culturel afin de préserver les traditions raciales et culturelles séculaires, et de promouvoir ainsi la loi naturelle du Seigneur Dieu : les êtres de même espèce engendrent des êtres de même espèce. Les pratiques de notre gouvernement profanent de toutes les façons possibles la loi naturelle. comme je l'ai expliqué dans mon message précédent, l'Apocalypse dit clairement que notre nouvelle Jérusalem, notre terre promise, a glissé dans l'état de Bath, ce qui veut dire confusion en hébreu. Ainsi nous sommes devenus la grande prostituée Babylone qui, selon l'Apocalypse, chapitre 18, doit tomber.

Comment notre nation a-t-elle glissée dans la confusion, pensez-vous? Eh bien! C'est très clair : aux mains de ce vieux serpent, Lucifer. Oui, l'Apocalypse 12.9 nous dit qu'il fut précipité le grand dragon, le séducteur du monde entier qu'on nomme Diable et Lucifer, il fut précipité sur la terre et ses anges avec lui. Vous vous demandez qui est ce vieux serpent, ou quelle forme il prend, sur la terre? La réponse se trouve dans Jean 8.44, où Jésus dit, en s'adressant aux Juifs : «Votre père, c'est le diable, et vous avez la volonté de réaliser les désirs de votre père. Dès le commencement il s'est attaché à faire mourir l'homme; il ne s'est pas tenu dans la vérité parce qu'il n'y a pas en lui de vérité. Lorsqu'il profère le mensonge, il puise dans son propre bien parce qu'il est menteur et père du mensonge.»

Non seulement Jésus identifie qui sont les enfants de Satan sur la terre, mais il dit que le père de la race juive sur la terre est Caïn, le meurtrier du noble Adam, Abel, pardon, fils d'Adam. Ou le fils de la race qui a du sang dans le visage, ce que Adom, ou Adam, veut littéralement dire en hébreu. Maintenant, écoutez de nouveau ce que nous dit la Genèse 5.1. Ce livre a été écrit pour les générations d'Adam, Adam. A l'origine du mot générations, en hébreu, se trouve le terme «gène» qui veut dire «race». J'ai déjà expliqué que «Adom», en hébreu, veut dire «sang au visage».

Maintenant nous voyons clairement que la Genèse, d'après le premier verset du chapitre 5, a été écrite pour la race qui a du sang dans le visage. Jésus

savait très bien que son peuple allait sombrer dans un état de confusion, qu'il serait entouré des mêmes tentations que l'arbre de la connaissance jadis.

Passons maintenant à l'épître de Paul aux Romains, chapitre premier, verset 25 «Ils ont échangé la vérité de Dieu contre le mensonge, adoré et servi la créature au lieu du créateur qui est béni éternellement.» Cela ne ressemble-t-il pas au Canada d'aujourd'hui?

Notre gouvernement nous a écartés du droit chemin. Il est important de comprendre comment les enfants de Lucifer ont ainsi pris en charge notre pays et l'esprit de notre peuple. C'est très simple : par l'économie, par notre système bancaire usuraire et par la culpabilité. Lentement, mais sûrement, les enfants de Satan ont dominé nos marchés financiers et imposé le système usuraire talmudique à notre peuple. Il suffit de lire Jacques 5.1 pour comprendre ce qu'il adviendra de ces enfants de Satan et de ces imbéciles qui choisissent d'adorer le dieu humain séculier, l'argent. «Alors, vous les riches, pleurez à grand bruit sur les malheurs qui vous attendent! Votre richesse est pourrie, vos vêtements rongés des vers; votre or et votre argent rouillent et leur rouille servira contre vous de témoignage, elle dévorera vos chairs comme un feu. Vous vous êtes constitué des réserves à la fin des temps! Voyez le salaire des ouvriers qui ont fait la récolte dans vos champs: retenu par vous, il crie et les clameurs des moissonneurs sont parvenues aux oreilles du Seigneur Sabaoth. Vous avez eu sur terre une vie de confort et de luxe, vous vous êtes repus au jour du carnage.» Les enfants de Satan, par un lavage du cerveau, ont fait glisser notre peuple dans la confusion, et maintenant ils cherchent à nous faire commettre un suicide spirituel en trahissant la loi de la Bible. On manipule la société pour qu'elle se multiplie et, dans un avenir non lointain, recevoir la marque de la bête sera la chose populaire à faire.

Tout le monde... Excusez-moi, la marque de la bête et le sceau de Dieu sont des opposés directs. A la fin, tout le monde aura un ou l'autre. Ceux qui choisiront le sceau de Dieu seront avec Jésus dans le grand Royaume. Ceux qui choisiront la marque de la bête seront jetés dans le lac de feu. Il y a deux façons de savoir quelle est la marque de la bête. La première : demandez à la bête quelle est la marque de son pouvoir. La seconde : trouvez ce qu'est le sceau de Dieu et vous saurez alors que la marque de la bête est simplement son contraire. Recevoir la marque, c'est le plus grand péché contre Dieu. Ceux qui la recevront seront perdus. «Émerveillée, la terre entière suivit la bête. Et l'on adora le dragon parce qu'il avait donné le pouvoir à la bête, et l'on adora la bête en disant : qui est comparable à la bête et qui peut la combattre?» (Apocalypse 13.3-4) Les personnes qui oseront

s'opposer à cette loi, à la loi humaniste séculaire, seront étiquetées comme les déchets de la société.

A peu près la pire chose qu'on puisse dire d'une personne aujourd'hui, c'est qu'elle est membre d'un groupe-culte ou d'une secte. ceux qui s'opposeront à la marque de la bête seront considérés comme des «cultistes» de la pire espèce. Ils seront l'objet de pressions de la part des autorités, et lorsque amendes et boycottages de toutes sortes auront échoué, on les condamnera à mort (Apocalypse, 13.15-17). Hommes, femmes et enfants de toutes les couches de la société fuiront dans le but de sauver leur vie et se cacheront dans les lieux les plus désolés, ou si on les attrape, ils seront jetés en prison en attendant leur peine. Ce sont eux qu'on blâmera pour la guerre, les conflits sociaux et les terribles fléaux de la nature. Comme le sauveur et les millions de martyrs qui les ont précédés, ils seront rejetés par leurs êtres aimés; on se moquera d'eux et on les cataloguera comme de pauvres imbéciles qui nous ont attiré tout ce trouble.

Quant à ceux, fidèles au Seigneur Dieu, qui seront traduits devant les tribunaux pour leur foi, les questions concernant les lois du Seigneur Jésus, le Christ, feront le tour du globe. Repentez-vous et retournez ainsi aux lois du Seigneur Jésus. Prenez son sceau. Armez-vous de la connaissance de la vérité afin que la vérité vous libère. Je suis libre de naissance, peut-on lire dans les Actes des apôtres, au chapitre 22, verset 28. Refusez d'être des (sheeple?) avant d'aller au carnage.

Je terminerai aujourd'hui en citant le grand théologien Frederick (Haverman?) qui, en 1930, disait dans son livre *Tracing our Ancestors* (Sur la trace de nos ancêtres) : [TRADUCTION] «Un vagabond qui n'a pas souvenir d'où il vient a peu de chance d'atteindre sa destination.»

Pour la race et la nation du seigneur, je suis le pasteur Charles C. Scott. Vous pouvez laisser un message à la tonalité. Vive le Seigneur. Vive sa victoire.

Le texte qui précède est une transcription fidèle du message enregistré.

Angela Sandrin